

NOTE D'INFORMATION

FCP CAM TRESO PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne



Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25182 en date du 27/11/2025.

OTR Tc AK

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq, Sidi Mâarouf, Casablanca, Maroc** représentée par **Monsieur Farid CHAAOUB** en sa qualité de Directeur Général Délégué, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT



L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAM TRESO PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036352**
- Date et référence de l'agrément : **16/04/2018, GP18016**
- Date de création : **01/06/2006**
- Siège social : **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq, Sidi Mâarouf, Casablanca, Maroc**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100,00 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **MAROGEST**
- Etablissement dépositaire : **CIH sis à 187, Avenue Hassan II, Casablanca représenté par Monsieur Mimouni Morad et Monsieur Abdelhakim AGOUMI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
MAROGEST	M. Farid CHAAOUB	0522 97 49 61 à 65
Maroc Services Intermédiation (M.S.IN)	M. Mohamed BENABDERRAZIK	0522 97 49 61 à 65
CAM	Chargés de clientèle Réseau CAM	0537 20 82 20
CIH	Chargés de clientèle réseau CIH	0522 47 91 11

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **Bahaa Saidi**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OCT**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **L'indice de référence est composé à hauteur de 85% du Moroccan Bonds Index Court Terme (MBI CT) et 15% du Moroccan Bonds Index Moyen Terme (MBI MT) tel que calculé par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de mettre à la disposition des souscripteurs un outil de placement offrant une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou émis par les banques marocaines.

Le FCP ne peut détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « Actions », ni de parts d'OPCVM « Diversifiés », ni de parts d'OPCVM « Contractuels ».

Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP sera composé de :

- Titres émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations privées ;
- Obligations subordonnées ;
- Obligations subordonnées perpétuelles ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Dépôt à terme ;
- Titres d'OPCVM « Monétaires » et « Obligataires » dans la limite de 20% de l'actif net ;
- Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Placements en devises à l'étranger.

Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **Entre 6 et 12 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **16/08/2006.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de MAROGEST. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de MAROGEST, MSIN, CAM et CIH, au plus tard avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Au maximum 3% H.T des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale : **Au maximum 1,5% H.T des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération : **A la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC	0,025% H.T
Frais du Dépositaire	0,04 % H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission)	300,00 DH H.T
Frais Maroclear (droits d'admission annuels)	0,001% H.T
Frais Commissaire aux Comptes	20.000,00 DH
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)

